

L'hon. M. DOHERTY: Celui des deux endroits qui a un bureau sans personnel attiré des postes.

M. SINCLAIR: Dans quelques villes, les employés reçoivent une augmentation, et dans d'autres, ils n'en reçoivent pas. Comment le ministre a-t-il choisi les villes énumérées dans la liste et laissé les autres de côté?

L'hon. M. DOHERTY: Personne n'obtient d'augmentation. Mais toutes ces villes ont des bureaux sans personnel régulier, c'est-à-dire des bureaux où les appointements sont pris sur la recette.

M. SINCLAIR: Toutes celles qui sont dans ce cas sont-elles comprises dans cette liste?

L'hon. M. DOHERTY: Oui. L'objet est de supprimer la distinction entre les bureaux réguliers et les autres.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre a-t-il examiné si la recette des deniers sera égale au crédit ouvert?

L'hon. M. DOHERTY: On me l'affirme. Il doit nécessairement en être ainsi, puisque nous n'augmentons pas les appointements et que ceux-ci étaient payés sur la recette.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

#### ADOPTION DE RESOLUTIONS BUDGETAIRES EN SEANCE GENERALE.

La Chambre passe à l'examen des résolutions budgétaires qui ont été l'objet d'un rapport du comité des subsides.

(Les résolutions sont adoptées.)

#### ADOPTION DE LA LOI DE FINANCES.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. M. MACLEAN propose les résolutions suivantes:

1. La Chambre décide d'accorder à Sa Majesté, pour les besoins du service public pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1918, la somme de \$131,342,638.20, prise sur le fonds du revenu consolidé.
2. La Chambre décide d'accorder à Sa Majesté, pour les besoins du service public pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1919, la somme de \$46,957,312.68, prise sur le fonds du revenu consolidé.
3. La Chambre décide d'accorder à Sa Majesté, pour les besoins du service public pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1919, la somme de \$14,032,274.33, prise sur le fonds du revenu consolidé.

La motion est adoptée.

Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées.

L'hon. M. MACLEAN demande à déposer un projet de loi (bill n° 111) ayant pour objet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes pour les besoins du service public pendant les exercices finissant respectivement le 31 mars 1915 et le 31 mars 1916.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu une 1re et une 2e fois, examiné sommairement en comité général, et après rapport, il est lu une 3e fois et adopté.

#### PROROGATION DES CHAMBRES.

M. L'ORATEUR donne lecture d'une lettre du secrétaire du Gouverneur général l'informant que Son Excellence se rendra à la salle des séances du Sénat, ce soir, à onze heures et demie, pour y proroger la présente session du Parlement.

#### COMITE MIXTE DES IMPRESSIONS.

M. CLARK (Bruce-Nord) propose:

Que les conclusions du troisième rapport du comité mixte des impressions, présenté à la Chambre ce jour même, soient adoptées.

—La Chambre est priée d'adopter les deux propositions faites par le comité. L'une a pour objet la discontinuation du rapport mensuel des importations et exportations canadiennes qui est publié, je crois, depuis dix-huit ans. Au cours de cette session, nous avons adopté une loi tendant à l'établissement d'un bureau de statistiques qui condensera et publiera le rapport dont il est fait mention, et nous nous efforçons de supprimer toute superfétation et tout chevauchement. Il est en outre proposé que le rapport du comité des publications de l'Etat concernant la réduction du poids et de la qualité du papier employé pour les publications de l'Etat soit adopté. J'ajouterai que le comité des publications de l'Etat, dont M. Fred Cook est le président, a fait un très bon travail et a réalisé, l'an dernier, une économie de plusieurs milliers de dollars.

La motion est adoptée.

#### PENSIONS.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) propose:

Que le Gouvernement soit prié de prendre en considération les propositions contenues dans le troisième rapport du comité spécial nommé le 10 avril 1918, pour délibérer et faire rapport sur la commission des pensions, les règlements